

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21017888

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

27 JAN. 2021

Pour le Greffier

N° d'entreprise : BE0847.341.322
Nom : Namur Association Gymnastics ASBL
(en entier) : NAG Asbl
(en abrégé) :

Forme légale : Asbl

Adresse complète du siège : Comognes de Loyers, 5
5101 Loyers

Objet de l'acte : Démissions - Nominations - Modification siège social

L'assemblée générale annuelle s'est tenue ce 30 décembre 2020 et a valablement acté les décisions suivantes:

1. Démissions :

Monsieur François BOLLEN, domicilié Rue Simone PATIGNY, 36 - 5170 Bois-de-Villers
Madame Nathalie CARON, domiciliée Rue des Verreries, 26/3 - 5100 Jambes
Madame Séverine ROMAIN, domiciliée Comognes de Loyers, 5 - 5101 Loyers

2. Nominations:

Madame Mélissa MARCHAL, domiciliée Rue des Mésanges, 26 - 5100 Jambes
Madame Anne-Françoise VOETS et Monsieur Laurent GEGO, domiciliés ensemble

3. Modifications du conseil d'administration:

Madame Marielle MOSSIAT : présidente
Madame Mélissa MARCHAL : trésorière
Madame Anne-Françoise VOETS et Monsieur Laurent GEGO : secrétaires

4. Modification du siège social :

Madame Séverine ROMAIN, co-présidente, ayant valablement rendu sa démission, le siège social est modifié et déplacé Rue Morimont, 1 boîte A - 5330 Assesse, domicile de Madame Marielle MOSSIAT, qui reste seule au poste de présidente de l'ASBL.

5. L'assemblée générale a acté la modification de ses statuts comme suit:

Art 2 §1 :

"...Le siège social de l'association est situé en Belgique, Rue Morimont, 1 boîte A - 5330 Assesse dans l'arrondissement judiciaire de Namur..."

Art 5 §3:

"...au maximum trois membres au sein de l'équipe pédagogique et/ou technique pourront assister à l'assemblée générale et représenter toute l'équipe en fonction..."

Art 11 §7:

"...Un maximum de 3 personnes au sein de l'équipe pédagogique et/ou technique pourront assister aux réunions du conseil d'administration en qualité d'expert gymnique et ainsi représenter toute l'équipe des entraîneurs en fonction. Ces représentants disposeront d'une voix consultative concernant la gestion quotidienne du club et une voix délibérative concernant les aspects gymiques. Toutefois, en cas de fortes dissensions d'opinion lors de la prise de décision, le(la) président(e) disposera toujours d'une voix délibérative supplémentaire permettant de parvenir à un accord..."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Les statuts sont mis à jour dans ce sens.

Certifié sincère et véritable, le 30 décembre 2020

Marielle MOSSIAT, administratrice et présidente.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).